



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre, à 19 h 30, heure régulière des assemblées.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Martin Rondeau, maire
Madame Sylvie Durand, conseillère (siège n° 1)
Monsieur Antoine Lessard, conseiller (siège n° 2)
Madame Annie Bélanger, conseillère (siège n° 3)
Monsieur Pierre-Michel Gadoury, conseiller (siège n° 4)
Monsieur Sylvain Roberge, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier
Madame Christine Gélinas, directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

PUBLIC : 13 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1. DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE – INFORMATION
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020 AINSI QUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 AOÛT 2020 ET 2 SEPTEMBRE 2020
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1. RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES ET PROFESSIONNELS ET POLITIQUE SALARIALE DE LA MUNICIPALITÉ – RÉVISION
 - 5.2. RUE DES PIONNIERS (LOT 5 863 638) – VERBALISATION
 - 5.3. ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC BERNARD PAR LA MUNICIPALITÉ
 - 5.4. CLUB MOTONEIGE GUILLAUME TELL INC. – DROITS DE PASSAGE CHEMINS PUBLICS – SENTIERS DE MOTONEIGE
 - 5.5. POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS – ADOPTION
 - 5.6. REGLÈMENT D'EMPRUNT DE COURTE ÉCHÉANCE NUMÉRO 563 (MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES) – EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 483 000 \$ – MODIFICATION
 - 5.7. REGLÈMENT D'EMPRUNT DE COURTE ÉCHÉANCE NUMÉRO 563 (MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES) – ADJUDICATION
 - 5.8. UPA LANAUDIÈRE – PROJET « TRAVAILLEUR DE RANG 2021 » - DEMANDE DE PARTENARIAT

2020-310



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 5.9. RECENSEMENT DES CHIENS, RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICATION DE LA LOI P 38 002 – OCTROI DE CONTRAT
- 5.10. COMMUNICATION - DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE
6. CORRESPONDANCE
 - 6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
7. FINANCES ET COMPTABILITÉ
 - 7.1. COMPTES POUR LE MOIS D'AOÛT 2020 – ADOPTION
 - 7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION
 - 7.3. SOMMAIRE DES REVENUS – DÉPÔT DU RAPPORT AU 31 AOÛT 2020
 - 7.4. ACCÈS AUX INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AUPRÈS DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES – EMPLOYÉS AUTORISÉS
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.2. SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES – ANNÉE 2020
 - 8.3. FRAIS DE DÉPLACEMENT – VÉHICULE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 8.4. SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE – ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON
 - 8.5. ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – AUTORISATION
9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
 - 9.1. ACQUISITION D'UNE ENSEIGNE À L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ – AUTORISATION
10. HYGIÈNE DU MILIEU
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2020
 - 11.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 31 AOÛT 2020 – DÉPÔT POUR INFORMATION
 - 11.3. ORDONNANCE NUMÉRO 17-00120-7 (RÉF. : 161400027) – EXÉCUTION
 - 11.4. PIIA – LYNDA LEMON ET DENIS DESJARDINS – 45 CHEMIN DU LAC-NOIR – 0125-05-8943 – LOT 5862 827
 - 11.5. PIIA – KEVEN JOLY ET SARAH LEVASSEUR – 285 RUE DU COLLÈGE – 0221-43-2787 – LOT 5 711 784
 - 11.6. PIIA – BRIGITTE ROY – 231 RANG SAINT-GUILLAUME – 0520-50-1764 – LOT 5 711 745
 - 11.7. PIIA – CLEMENT BERARD – 275 CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – 9920-18-8816 – LOT 5 861 410
 - 11.8. PIIA – SUZANNE VIENS – 164 CHEMIN DU LAC-NOIR – 0025-99-5857 – LOT 5 862 748
 - 11.9. PIIA – CLAUDE LEFEBVRE ET LINE GADOURY – 226 CHEMIN DU LAC-NOIR – 0026-80-3968 – LOT 5 862 742
 - 11.10. PIIA – ALEXANDRE DUGAS ET NATHALIE LAROCQUE – 103 CHEMIN DU LAC-NOIR – 0125-07-3203 – LOT 5 862 813
 - 11.11. PIIA – LUC ARCHAMBAULT ET SYLVIE PELLETIER – 295 RUE SAINTE-LOUISE – 0221-34-5957 – LOT 5 832 454
 - 11.12. PIIA – LILIANE DUPUIS DET RICHARD CARBONNEAU – 40 CHEMIN DU LAC-NOIR – 0125-15-6571 – LOT 5 862 801
12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 12.1. PROCLAMATION – JOURNÉES DE LA CULTURE – 25 AU 27 SEPTEMBRE 2020
 - 12.2. LOCATION DE SALLES EN CONTEXTE DE PANDÉMIE – BÂTIMENTS MUNICIPAUX
 - 12.3. BILAN DU CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2020 – DÉPÔT
 - 12.4. 5^E ÉDITION DU FESTITRAD – ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET DADGAD COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES
 - 12.5. CFNJ 99,1 – ADHÉSION
 - 12.6. BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY – PLAQUE DE RECONNAISSANCE ET ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR – AUTORISATION
 - 12.7. SERVICES PROFESSIONNELS – PHOTOGRAPHIE – OCTROI DE CONTRAT
13. VARIA
 - 13.1. DÉPLOIEMENT DU SERVICE INTERNET ET DU RÉSEAU CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE – DEMANDE D'APPUI



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

13.2. DEMANDES POUR L'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – DEMANDE D'APPUI

13.3. FIBRE OPTIQUE – MRC DE MATAWINIE

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.1. DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - INFORMATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait la lecture de la décision rendue le 27 août 2020 par la Commission municipale du Québec relativement à l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale tenue en regard de M. Martin Rondeau, maire.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 15 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020 AINSI QUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 AOÛT 2020 ET 2 SEPTEMBRE 2020

2020-311

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 août 2020 ainsi que des séances extraordinaires du 21 août 2020 et 2 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 août 2020 ainsi que des séances extraordinaires du 21 août 2020 et 2 septembre 2020;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES ET PROFESSIONNELS ET POLITIQUE SALARIALE DE LA MUNICIPALITÉ - RÉVISION

2020-312

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-003 mandatant le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que le conseiller Luc Lefebvre à procéder à la révision du « Recueil des conditions de travail des employés cadres et professionnels et politique salariale de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha », et ce, avant la date prévue du 1^{er} mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise aux membres du conseil, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Recueil des conditions de travail des employés cadres et professionnels et politique salariale de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha* révisé au 1^{er} septembre 2020 et que celui-ci entre en vigueur dès le 1^{er} octobre 2020;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

5.2. RUE DES PIONNIERS (LOT 5 863 638) - VERBALISATION

2020-313

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été déposée par Généreux Construction inc. pour le lot numéro 5 863 638, soit la rue des Pionniers afin de céder celui-ci à la Municipalité et de procéder à la verbalisation de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE ladite rue respecte les normes prévues au règlement n° 385 relatif aux conditions de verbalisation des chemins ainsi qu'au règlement de lotissement n° 503 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE Généreux Construction inc. a joint à sa demande un certificat signé par un ingénieur indépendant attestant que la rue est conforme aux exigences de la Municipalité, et ce, tel que stipulé à l'article 9 du règlement n° 385;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER ET DE PROCÉDER à la demande de verbalisation pour la rue des Pionniers;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3. ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC-BERNARD PAR LA MUNICIPALITÉ

2020-314

Le conseiller Luc Lefebvre se retire de la table des délibération, compte-tenu qu'il habite dans ce secteur.

CONSIDÉRANT la demande des résidents du chemin du Lac-Bernard que l'entretien estival et hivernal du chemin soit assuré par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour objet la portion du chemin appartenant déjà à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation cadastrale menée par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ont eu lieu en 2016 et 2017 sur l'ensemble du territoire mathalois;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont permis d'identifier toutes les propriétés municipales sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 863 807 et 5 863 808 identifiés comme étant le chemin du Lac-Bernard et utilisés pour la circulation appartiennent à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel à proximité ainsi que le nombre de résidences dans le secteur ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'entretien hivernal et estival du chemin du Lac-Bernard sur les lots 5 863 807 et 5 863 808 ;

DE MANDATER le directeur des travaux publics à coordonner l'entretien hivernal et estival avec les entrepreneurs concernés ;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

5.4. CLUB MOTONEIGE GUILLAUME TELL INC. – DROITS DE PASSAGE CHEMINS PUBLICS – SENTIERS DE MOTONEIGE

2020-315

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige Guillaume Tell inc. a déposé, dans une lettre datée du 6 juillet 2020, une demande de cession des droits de traverse pour le sentier de motoneige durant la saison 2020-2021, soit au rang Saint-Léon, au rang Sacré-Cœur, à la rue Cèdes-du-Liban, au rang Sainte-Catherine et sur environ un kilomètre du rang Saint François;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER la cession de droits de passage selon la liste déposée par le Club motoneige Guillaume Tell inc. pour la saison 2020-2021;

DE FACTURER, à la fin de la saison de motoneige et suite à l'inspection réalisée par le directeur du Service des travaux publics, l'usure accélérée de la chaussée aux endroits où la Municipalité a cédé des droits de passage;

DE DEMANDER qu'une attention particulière soit portée aux accumulations de neige aux intersections ainsi qu'au respect du maintien du sentier uniquement dans le sentier;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5. POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS - ADOPTION

2020-316

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-003, le conseil municipal s'est engagé à produire et adopter une *Politique de gestion des actifs* dans le cadre du projet soumis au Programme de gestions des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), et ce, afin d'améliorer son programme de gestions des actifs;

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise aux membres du conseil, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER la *Politique de gestion des actifs* de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, telle que proposée;

DE MANDATER le directeur général pour la mise en œuvre de la Politique au sein de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6. RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE COURTE ÉCHÉANCE NUMÉRO 563 (MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES) – EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 483 000 \$ – MODIFICATION

2020-317

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite emprunter par billets un montant total de 483 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2020, réparti comme suit :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de (\$)
563	483 000 \$

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 563, la Municipalité de Saint Jean de Matha souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1) les billets seront datés du 22 septembre 2020;
- 2) les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
- 3) les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
- 4) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	44 800 \$	
2022	45 600 \$	
2023	46 300 \$	
2024	47 100 \$	
2025	47 800 \$	(à payer en 2025)
2025	251 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 563 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7. RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE COURTE ÉCHÉANCE NUMÉRO 563 (MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES) – ADJUDICATION

2020-318

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	14 septembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 septembre 2020
Montant :	483 000 \$		



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 septembre 2020, au montant de 483 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 800 \$	0,80000 %	2021
45 600 \$	0,90000 %	2022
46 300 \$	1,00000 %	2023
47 100 \$	1,10000 %	2024
299 200 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,75600

Coût réel : 1,50884 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

44 800 \$	1,51000 %	2021
45 600 \$	1,51000 %	2022
46 300 \$	1,51000 %	2023
47 100 \$	1,51000 %	2024
299 200 \$	1,51000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,51000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

44 800 \$	1,84000 %	2021
45 600 \$	1,84000 %	2022
46 300 \$	1,84000 %	2023
47 100 \$	1,84000 %	2024
299 200 \$	1,84000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,84000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 22 septembre 2020 au montant de 483 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 563. Ces billets sont émis au prix de 98,75600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8. UPA LANAUDIÈRE – PROJET « TRAVAILLEUR DE RANG 2021 » - DEMANDE DE PARTENARIAT

2020-319

CONSIDÉRANT QUE l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Lanaudière sollicite la collaboration de la Municipalité pour consolider un projet d'envergure régionale, soit l'embauche d'un travailleur de rang pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le concept de travailleur de rang est inspiré du travailleur de rue et s'inscrit dans une approche préventive et proactive;

CONSIDÉRANT QUE plus de 200 interventions ont été effectuées auprès des productrices et producteurs agricoles de la région, une statistique démontrant la détresse psychologique présente dans le milieu agricole et l'importance d'offrir une telle ressource;

CONSIDÉRANT QU'UN plan de financement et de partenariat a été élaboré pour l'année 2021 impliquant l'ensemble des municipalités de la région de manière équitable, c'est-à-dire en fonction d'un montant fixe établi à 0,05 \$ par citoyen, et ce, afin d'assurer la pérennité du projet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité s'engage à verser une somme de 225,85 \$ à la Fédération de l'UPA de Lanaudière dans le cadre du projet « Travailleur de rang 2021 », soit un projet d'envergure régionale;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.9. RECENSEMENT DES CHIENS, RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICATION DE LA LOI P-38 002 – OCTROI DE CONTRAT

2020-320

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha doit conclure un nouveau contrat pour le recensement des chiens et le respect de sa réglementation sur la circulation des chiens sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également faire respecter la nouvelle loi provinciale P-38-002 visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a reçu deux offres de services;

CONSIDÉRANT QUE l'offre du Carrefour Canin de Lanaudière s'est avérée la plus avantageuse pour notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'UNE proposition de services professionnels, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, est reçue pour la période du 15 septembre 2020 au 30 avril 2022, renouvelable à chaque année jusqu'en 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'ACCEPTER la proposition et de mandater Le Carrefour Canin de Lanaudière pour le recensement des chiens, le respect de la réglementation sur la circulation des chiens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha ainsi que la loi provinciale P-38-002 pour la période du 15 septembre 2020 au 30 avril 2022, renouvelable à chaque année jusqu'en 2025;

QUE les tarifs décrits soient en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution, soit le 14 septembre 2020;

DE DEMANDER à L'Inspecteur Canin la liste de l'ensemble des chiens ayant une licence présentement sur le territoire et que tel que stipulé au contrat, les montants reçus par la vente des médailles soient remboursé au prorata du temps qu'il reste à couvrir;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10. COMMUNICATION – DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE

Le maire, M. Martin Rondeau, se retire de la table des délibérations.

CONSIDÉRANT QUE la commission municipale du Québec avait cité le maire Rondeau en déontologie municipale en février 2019, lui reprochant trois manquements distincts;

CONSIDÉRANT QUE l'audition de la cause a eu lieu au cours du mois de juillet et que la Commission municipale du Québec a rendu sa décision par écrit le 27 août 2020 concluant que le maire Rondeau n'avait pas commis les manquements déontologiques qui lui étaient reprochés;

CONSIDÉRANT QUE, dans son jugement écrit, le juge a fait une analyse détaillée de la preuve présentée lors des audiences ainsi que du droit concerné;

CONSIDÉRANT QUE le jugement est déposé lors de la séance du conseil municipal le 14 septembre 2020 comme la loi le prévoit et qu'une copie dudit jugement est disponible pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'IL est de l'intérêt public que les citoyens puissent consulter ledit jugement, ainsi que les médias;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE TRANSMETTRE un communiqué de presse aux médias faisant état du jugement, ainsi qu'une copie dudit jugement et de publier le jugement sur le site Internet de la Municipalité et sur sa page Facebook;

DE RENDRE disponible des copies du jugement au bureau de la mairie pour tout citoyen qui en ferait la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le maire, M. Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

2020-321



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1. COMPTES POUR LE MOIS D'AOÛT 2020 – ADOPTION

2020-322

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'août 2020, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois d'août	672 535,30 \$
Comptes à payer du mois d'août	178 166,92 \$
Sommaire des salaires d'août	113 699,59 \$

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2020-323

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée au montant de 44 340,50 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds au montant de 44 340,50 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. SOMMAIRE DES REVENUS – DÉPÔT DU RAPPORT AU 31 AOÛT 2020

2020-324

CONSIDÉRANT le rapport « Sommaire des revenus au 31 août 2020 » déposé par le Service de taxation de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE acte du dépôt du Sommaire des revenus au 31 août 2020 préparé par le Service de la taxation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. ACCÈS AUX INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AUPRÈS DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES – EMPLOYÉS AUTORISÉS

2020-325

CONSIDÉRANT QU'IL est requis, pour le bon fonctionnement des opérations de la Municipalité, de désigner les employés ayant accès aux informations relatives aux comptes et folios pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT la nécessité pour le personnel administratif d'accéder aux informations bancaires et financières de la Municipalité dans le cadre de leurs fonctions, notamment en ce qui a trait aux opérations bancaires, à l'imagerie des chèques, aux différents services offerts et disponibles pour la Municipalité ainsi qu'aux comptes détenus chez Services de cartes Desjardins;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Christine Gélinas, directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Nada Maheu, technicienne en comptabilité, Mme Cathy Marcoux, secrétaire ainsi que Mme Isabelle Falco, greffière et adjointe exécutive, à accéder aux informations relatives aux comptes et aux folios et à communiquer auprès des institutions financières pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT D'ACTIVITÉS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2020-326

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de sécurité des incendies;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES – ANNÉE 2020

2020-327

CONSIDÉRANT la réception de la facture relative à la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, cette somme est établie à 674 973,00 \$ pour l'année 2020 payable en deux versements, soit un premier versement de 337 486 \$ payable au plus tard le 30 septembre 2020 et un second versement de 337 487,00 \$ payable au plus tard le 1^{er} décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au premier versement pour le paiement de la facture relative aux services de la Sûreté du Québec pour l'année 2020 au montant de 337 486 \$, payable au plus tard le 30 septembre 2020;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. FRAIS DE DÉPLACEMENT – VÉHICULE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2020-328

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité, M. Jean-François Bruneau, utilise son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions, soit pour l'ensemble des déplacements requis sur le territoire de la Municipalité ainsi que pour la gestion administrative du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Damien;

CONSIDÉRANT QUE l'allocation automobile mensuelle actuellement versée à M. Bruneau ne permet plus de couvrir l'ensemble des frais d'entretien, d'immatriculation et de déplacements requis dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale de bonifier l'allocation automobile actuelle en remboursant, à M. Bruneau, tous les kilomètres parcourus pour les déplacements liés à ses fonctions, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

DE VERSER une allocation automobile mensuelle au directeur du Service de Sécurité incendie de la Municipalité au montant de 300,00 \$, pour les frais d'utilisation, d'entretien, d'immatriculation et d'inspection du véhicule;

DE REMBOURSER, au directeur du Service de sécurité incendie, tous les kilomètres parcourus dans le cadre de ses fonctions selon le taux indiqué au *Recueil des conditions de travail des employés cadres et professionnels et politique salariale de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha* en vigueur, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE – ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON

2020-329

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Zénon a manifesté des besoins en matière de prévention des incendies dont la réalisation des visites, les suivis nécessaires pour les risques incendie sur son territoire ainsi que pour la création de plans d'intervention;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Zénon désire obtenir des services de la part de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha en matière de prévention des incendies moyennant une rémunération convenue;

CONSIDÉRANT que les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à convenir d'une entente avec la Municipalité de Saint-Zénon afin de leur offrir les services d'un pompier préventionniste;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5. ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – AUTORISATION

2020-330

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers de Saint-Jean-de-Matha demande, chaque année, à la Municipalité une somme de 1 000 \$ pour pourvoir à certaines petites dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'Association;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER une contribution financière au montant de 1 000 \$ à l'Association des pompiers de Saint-Jean-de-Matha, et ce, pour l'année 2020;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9.1. ACQUISITION D'UNE ENSEIGNE À L'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ – AUTORISATION

2020-331

CONSIDÉRANT QU'il a lieu, suite au changement de logo et d'image de la Municipalité, de remplacer progressivement les panneaux de signalisation et enseignes;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à l'installation d'une enseigne à l'entrée de la Municipalité aux limites des municipalités de Sainte-Béatrix et de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs commentaires à l'effet que la taille de la typographie du panneau situé aux limites de Saint-Félix-de-Valois n'était pas suffisamment grande et peu visible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour la conception d'une enseigne de plus grandes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Martech inc. est le soumissionnaire le plus bas;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de mandater l'entreprise Martech inc. pour la production de ladite enseigne;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'acquisition d'une enseigne qui sera installée sur la route 131, à l'entrée de la Municipalité par Saint-Félix-de-Valois, auprès de l'entreprise Martech inc. pour un montant de 5 859,25 \$, plus taxes applicables;

D'ALLOUER une somme de 1 000 \$, plus taxes applicables, au Service des travaux publics pour l'achat de matériel et équipement imprévus lors de l'installation et de l'aménagement de l'enseigne;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE DEMANDER au Service des travaux publics de récupérer le panneau d'entrée situé actuellement aux limites de Saint-Félix-de-Valois afin de procéder à son installation à l'entrée de la Municipalité par Sainte-Béatrix;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2020

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période d'août 2020.

Valeur des travaux estimés : 2 423 650 \$ pour 60 permis émis

11.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 31 AOÛT 2020 – DÉPÔT POUR INFORMATION

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'étant déroulée le 31 août 2020 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

11.3. ORDONNANCE NUMÉRO 17-00120-7 (RÉF. : 161400027) – EXÉCUTION

CONSIDÉRANT l'ordonnance no 17-00120-7 faite par l'honorable juge Michel Lalande de la Cour municipale de la MRC de Matawinie datée du 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 1640, route Louis-Cyr n'a pas enlevé ou faite enlevé les débris de démolition, la ferraille, les pièces de véhicules moteurs, les déchets et autres substances semblables, ni vu au transport de ceux-ci vers un site autorisé à les recevoir, et ce, avant 24 juin 2020, tel que ordonné;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu, à ce jour, aucune facture ou pièce justificative à l'effet que l'ordonnance a été respectée par ledit propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est autorisée à exécuter l'ordonnance aux frais et dépens du propriétaire de l'immeuble et à assimiler ces frais à une taxe foncière conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur général à faire enlever les divers débris sur l'immeuble sis au 1640, route Louis-Cyr, et de voir au transport de ceux-ci vers un site autorisé à les recevoir, tel que spécifié dans l'ordonnance de la Cour municipale de la MRC de Matawinie;

D'ASSIMILER les frais relatifs à l'exécution de l'ordonnance par la Municipalité à une taxe foncière aux dépens du propriétaire dudit immeuble;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

2020-332



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.4. PIIA – LYNDA LEMON ET DENIS DESJARDINS – 45, CHEMIN DU LAC-NOIR – 0125-05-8943 – LOT 5 862 827

2020-333

CONSIDÉRANT QUE Mme Lynda Lemon dépose une demande de PIIA pour la transformation d'un bâtiment secondaire (ancien chalet du 47, chemin du Lac-Noir) en gazebo, qui sera attaché à un cabanon ainsi qu'à une terrasse :

CONSIDÉRANT QU'Une partie de cette terrasse sera recouverte d'un toit (prolongement du toit du gazebo et du cabanon) et que la construction aura une dimension de 30' x 40', la même que le chalet d'origine;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU:

DE DONNER SUITE à la demande déposée par Mme Lemon pour la transformation du bâtiment secondaire en gazebo telle que présentée;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.5. PIIA – KEVEN JOLY ET SARAH LEVASSEUR – 285, RUE DU COLLÈGE – 0221-43-2787 – LOT 5 711 784

La conseillère Annie Bélanger se retire de la table des délibérations compte-tenu des liens familiaux avec les demandeurs.

2020-334

CONSIDÉRANT QUE M. Keven Joly dépose une demande de PIIA afin de procéder à la démolition complète de sa maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de M. Joly pour la démolition complète de la maison mobile;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

11.6. PIIA – BRIGITTE ROY – 231, RANG SAINT-GUILLAUME – 0520-50-1764 – LOT 5 711 745

La conseillère Annie Bélanger se retire de la table des délibérations compte-tenu des liens familiaux avec la demanderesse.

2020-335

CONSIDÉRANT QUE Mme Brigitte Roy dépose une demande de PIIA afin de procéder à la construction d'une station de pompage, d'une dimension de 4,6m de longueur, 3 m de largeur et 3,9 m de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE les murs de la construction seraient faits de planches de cèdre naturel, la toiture serait en tôle de couleur rouge et la structure serait déposée sur billots de bois :

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux PIIA pour la zone AG-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU

DE DONNER SUITE à la demande de Mme Roy pour la construction d'une station de pompage telle que présentée;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.7. PIIA – CLÉMENT BÉRARD – 275, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – 9920-18-8816 – LOT 5 861 410

2020-336

CONSIDÉRANT QUE M. Clément Bérard dépose une demande de PIIA afin de reconstruire la section élevage de sa porcherie, qui s'est effondrée sous le poids de la neige, à l'hiver 2020;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction est de même grandeur que l'ancien bâtiment, soit 40' x 250' (12,2 m x 76,2m) et la finition extérieure sera identique à celle d'avant: Toit en tôle en partie rouge et en partie galvanisée, et murs en tôle galvanisée;

CONSIDÉRANT QUE Cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux PIIA pour la zone AGTL-2 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de M. Bérard telle que présentée conditionnellement à ce que :

- 1) La couleur du toit soit uniforme;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

11.8. PIIA – SUZANNE VIENS – 164, CHEMIN DU LAC-NOIR – 0025-99-5857 – LOT 5 862 748

2020-337

CONSIDÉRANT QUE Mme Suzanne Viens dépose une demande de PIIA afin de construire une galerie de 1,5 m de largeur par 8,5 m de longueur, en cours latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE la galerie sera construite en bois traité, de même couleur que la maison (brun). L'implantation de la galerie se fera à 0,5 m du coin arrière droit de la maison, afin que cette dernière suive un angle diagonal et permette le respect d'une marge minimale de 5 mètres de bande riveraine, en conformité avec l'article 22 du RCI-110-2007;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux PIIA dans la zone RV-15;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de Mme Viens pour la construction d'une galerie telle que déposée;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.9 PIIA – CLAUDE LEFEBVRE ET LINE GADOURY – 226, CHEMIN DU LAC-NOIR – 0026-80-3968 – LOT 5 862 742

2020-338

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Lefebvre dépose une demande de PIIA afin de construire un gazebo, d'une dimension de 5,5 m x 6,1 m (18' x 20');

CONSIDÉRANT QUE le gazebo sera attenant au garage, qui est détaché du bâtiment principal, et construits en bois traité naturel. La toiture sera en bardeaux, de même couleur que ceux du garage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux PIIA dans la zone RV-15;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de M. Lefebvre pour la construction d'un gazebo telle que déposée;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.10. PIIA – ALEXANDRE DUGAS ET NATHALIE LAROCQUE – 103, CHEMIN DU LAC-NOIR – 0125-07-3203 – LOT 5 862 813

2020-339

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Dugas dépose une demande de PIIA pour la construction



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

d'une terrasse de 4,9 m x 3,1 m, en bois traité, avec rampe en aluminium blanc;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de M. Dugas pour la construction d'une terrasse telle que déposée;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.11. PIIA – LUC ARCHAMBAULT ET SYLVIE PELLETIER – 295, RUE SAINTE-LOUISE – 0221-34-5957 – LOT 5 832 454

2020-340

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Archambault dépose une demande de PIIA afin de procéder à l'agrandissement de 8,5 m² (91 pi²) de son garage résidentiel, à même un abri bas-côté attenant à ce garage, afin de fermer cette partie;

CONSIDÉRANT QUE le garage est détaché du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux PIIA dans la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de M. Archambault pour l'agrandissement de son garage telle que déposée;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.12 PIIA - LILIANE DUPUIS ET RICHARD CARBONNEAU – 40, CHEMIN DU LAC-NOIR – 0125-15-6571 – LOT 5 862-801

2020-341

CONSIDÉRANT QUE Madame Liliane Dupuis et monsieur Richard Carbonneau déposent une demande de PIIA pour l'agrandissement du rez-de-chaussée et du premier étage de leur résidence :

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent le réaménagement des pièces et leur isolation, le changement des portes et des fenêtres, refaire la structure du toit pour avoir 8' sur tout l'étage, travaux d'électricité et de plomberie et enfin, le revêtement extérieur :

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15 :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis déposée par madame Dupuis et monsieur Carbonneau autorisant l'agrandissement du rez-de-chaussée et du premier étage de leur résidence ;

D'AUTORISER le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer le permis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

12.1. PROCLAMATION – JOURNÉES DE LA CULTURE – 25 AU 27 SEPTEMBRE 2020

2020-342

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a déjà manifesté, de par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la culture sont nées d'une concertation du milieu culturel et que cet événement annuel vise à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous une thématique commune, à l'échelle du territoire, et ce, dans l'optique de favoriser l'accès des citoyens aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE PROCLAMER, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, les 25, 26 et 27 septembre 2020 à titre de Journées de la culture dans le but de manifester de façon tangible l'attachement de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha à la culture ainsi que son dévouement envers le développement de celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2. LOCATION DE SALLES EN CONTEXTE DE PANDÉMIE – BÂTIMENTS MUNICIPAUX

2020-343

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la santé publique autorise les rassemblements de 250 personnes maximum ainsi que la location et l'utilisation des salles dont celles situées dans les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT la complexité et la charge supplémentaire qu'exige en temps de pandémie l'entretien de nos locaux;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir et venir en aide aux organismes locaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs, de la culture et des communications;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE les organismes à but non lucratif (OBNL) mathalois bénéficiant de gratuités n'aient aucun frais de nettoyage et de désinfection de celles-ci lors de leurs rencontres telles que les assemblées générales annuelles, les conseils d'administration ainsi que les comités;

DE MODIFIER la Politique de tarification en vigueur afin d'ajouter, aux tarifs indiqués pour la location des salles, les coûts requis pour le nettoyage et la désinfection en contexte de pandémie, soit les suivants :

- 100 \$ lorsque le nettoyage et la désinfection doivent être réalisés pour la demie-salle (mûr mitoyen en place)
200 \$ lorsque le nettoyage et la désinfection doivent être réalisés pour la salle complète;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3. BILAN DU CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2020 – DÉPÔT

2020-344

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du bilan du camp de jour Matha-Joie pour la saison estivale 2020, par la directrice du Service des loisirs, de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport a été préparé en collaboration avec la coordonnatrice du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE acte du dépôt du bilan du camp de jour estival Matha-Joie 2020 préparé par le Service des loisirs, de la culture et des communications;

DE REMERCIER les membres de l'équipe du camp de jour 2020 pour l'excellence et le professionnalisme dont ils ont fait preuve dans le cadre de leurs fonctions respectives, et ce, en contexte de la COVID-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4. 5^E ÉDITION DU FESTITRAD – ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET DADGAD COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

2020-345

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter un festival sur son territoire;

CONSIDÉRANT la popularité de la musique traditionnelle dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire accueillir la 5^e édition du Festitrad sur son territoire en mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE Dadgad communications numériques possèdent tous les droits du Festitrad et que ceux-ci souhaitent organiser la 5^e édition à Saint-Jean-de-Matha en



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

partenariat avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet événement animera le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de convenir une entente entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à convenir d'une entente avec Dadgad communications numériques afin d'accueillir, sur le territoire de la Municipalité, la 5^e édition du Festitrad qui aura lieu en mai 2021;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.5. CFNJ 99,1 – ADHÉSION

2020-346

CONSIDÉRANT QUE Radio Nord-Joli inc. invite la Municipalité à renouveler son adhésion à titre de membre corporatif pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion comprend une entrevue en ondes d'une durée de trois minutes ainsi que la diffusion d'un bref message pour promouvoir notre mission ou une activité gratuite organisée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que sa mission est d'offrir à la population un outil de diffusion radiophonique de qualité afin de diversifier l'information locale et régionale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

DE RENOUELER l'adhésion de la Municipalité à titre de membre corporatif de CFNJ 99,1 Radio Nord-Joli inc., valide du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, au coût annuel de 50,00 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.6. BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY – PLAQUE DE RECONNAISSANCE ET ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR – AUTORISATION

2020-347

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la visibilité et l'identification de la bibliothèque Louis-Landry afin qu'elle soit facilement repérable par la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs commentaires à l'effet qu'il est difficile d'apercevoir l'enseigne de la bibliothèque municipale en soirée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également reconnaître et mettre en évidence l'œuvre de M. Bernard Obertelli en procédant à l'installation d'un éclairage extérieur adéquat ainsi que d'une plaque informative près de sa sculpture;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de Les Trophées JLM inc. pour la production de la plaque ainsi que des Entreprises J.P. Beausoleil Ltée pour l'acquisition et l'installation de l'éclairage extérieur;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat et à l'installation de l'éclairage extérieur afin d'améliorer la visibilité de l'enseigne de la bibliothèque ainsi que l'œuvre de M. Obertelli auprès de Les Entreprises J.P. Beausoleil Ltée au coût de 1 000,00 \$, plus taxes applicables;

DE DONNER suite à la soumission de l'entreprise Les Trophées JLM inc. pour la production d'une plaque informative qui sera installée près de la sculpture de M. Obertelli pour une somme de 170,00 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.7. SERVICES PROFESSIONNELS – PHOTOGRAPHIE – OCTROI DE CONTRAT

2020-348

CONSIDÉRANT la stratégie de communication déployée dans le cadre de la tenue de la télé-réalité Occupation Double (OD) à Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT le besoin d'images professionnelles dynamiques pour faire la promotion de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions pour des services professionnels en photographie;

CONSIDÉRANT QUE Jérémy Richard – Photographe est le soumissionnaire le plus bas;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des communications d'accepter l'offre de service reçue de Jérémy-Richard - Photographe au montant de 533,28 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à l'offre de services professionnels de Jérémy Richard - Photographe pour la production d'images professionnelles;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

13.1. DÉPLOIEMENT DU SERVICE INTERNET ET DU RÉSEAU CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE – DEMANDE D'APPUI

2020-349

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANTOINE LESSARD
ET RÉSOLU :

DE DEMANDER à Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2. DEMANDES POUR L'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – DEMANDE D'APPUI

2020-350

CONSIDÉRANT QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

CONSIDÉRANT QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

CONSIDÉRANT QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SYLVIE DURAND
ET RÉSOLU :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.3. FIBRE OPTIQUE – MRC DE MATAWINIE

2020-351

CONSIDÉRANT QU'UN règlement d'emprunt fut autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 juillet 2018 pour le déploiement d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC de Matawinie et que le 12 septembre 2018 l'entreprise COOPTEL fut accréditée en tant que télécommunicateur pour le futur réseau;

CONSIDÉRANT QU'EN janvier 2020 la MRC lançait un appel d'offres pour la phase II dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a refusé de donner suite à la demande de subvention de la MRC d'un montant approximatif de 37 millions;

CONSIDÉRANT QUE les deux principales préoccupations de la MRC de Matawinie au début du projet étaient d'assurer le déploiement rapide et efficace de la fibre optique en secteur rural aussi bien qu'en secteur urbain et de permettre une saine compétition entre les télécommunicateurs qui utiliseraient le réseau déployé par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début du projet une mobilisation importante s'est effectuée chez les entreprises de télécommunications permettant de desservir davantage de résidents Matawiniens;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de la MRC présente certaines fragilités alors que l'avancement de la technologie, dont le 5G, permet de croire que le réseau de la MRC pourrait être rapidement désuet;

CONSIDÉRANT QUE les autorités gouvernementales ont, à quelques reprises, exprimé leur souhait que les municipalités régionales de comté (MRC) ne s'imposent pas la gestion d'une infrastructure aussi complexe et devraient plutôt favoriser un partenariat avec les télécommunicateurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a adopté deux résolutions distinctes le 9 septembre 2020 dont l'une pour l'octroi d'un contrat de fourniture d'équipement pour la phase II à l'entreprise TRISPEC au prix soumissionné de 7 329 493,79 \$ à même le règlement d'emprunt 186-2017 et une seconde afin de procéder à l'appel d'offres public

pour la construction de la phase II du réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE lesdites résolutions furent adoptées à la majorité et que le conseiller de comté et maire de Saint-Jean-de-Matha a voté en défaveur du projet en ajoutant à sa dissidence la mention suivante : « Je souhaite le déploiement d'un réseau de fibre optique rapide et efficace sur l'ensemble de notre territoire dans les secteurs ruraux et urbains, mais je m'oppose à la stratégie établie par la MRC pour y parvenir »;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux appels d'offres prévoient des coûts plus importants pour tenir compte de l'enfouissement des fils, et ce, afin de contrer la lourdeur administrative pour l'obtention des permis émis par Bell Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha craint :

- que l'infrastructure du réseau de fibre optique de la MRC soit désuète avant même que ses coûts de réfection avoisinant les 66 millions soient amortis sur vingt ans tel que prévu au projet initial;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- que l'achalandage de la clientèle requis pour couvrir les coûts, soit 33 % des résidents de la Matawinie, soit inférieur considérant les efforts des télécommunicateurs s'employant à fidéliser leur clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha recommande à la MRC de Matawinie de considérer et d'analyser d'autres scénarios potentiels notamment des partenariats avec certains télécommunicateurs et le gouvernement du Québec assurant le déploiement rapide et efficace de la fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC autant en secteur urbain que rural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU

QUE le maire Martin Rondeau soit autorisé à dénoncer publiquement les préoccupations de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha quant au déploiement d'un réseau de fibre optique par la MRC de la Matawinie tout en préservant la solidarité régionale quant aux besoins pressant d'un réseau de télécommunications efficace et capable d'offrir des services de qualité à des prix compétitifs sur l'ensemble du territoire de la MRC de la Matawinie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-352

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

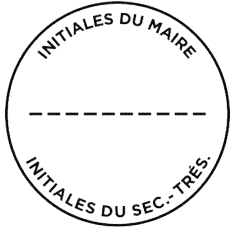
QUE LA SÉANCE SOIT ET EST LEVÉE À 21 H 23.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau
Maire

Philippe Morin
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

